

CXT 156

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 3, allée de Grenelle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
991 177 361 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 06 OCTOBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq

Le six octobre à onze heures,

La société TRANSDEV, Associé Unique de la société CXT 156, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 991 177 361 (« la Société »), a pris les décisions suivantes au siège social de la société :

- Augmentation du capital en numéraire ;
- Démission du Président ; Nomination d'un nouveau Président ;
- .../...
- Changement de dénomination sociale ;
- Modification de l'objet social ;
- Transfert de siège social ;
- Modification des statuts à la suite notamment du changement de dénomination, de la modification de l'objet et du transfert de siège social ci-dessus ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Loïc HUET préside la séance en sa qualité Président de la Société et représente la société TRANSDEV en vertu d'un pouvoir de Monsieur Edouard HENAUT, Directeur Général Délégué de ladite société, en date du 29 septembre 2025.

.../...

Monsieur le Président propose de passer au vote des décisions.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 40.000 € pour le porter de 10.000 € à 50.000 € par élévation de la valeur nominale de l'action de 10 Euros à 50 Euros.

L'augmentation de capital sera en numéraire.

Sa souscription et ses versements seront reçus au siège social du **07 octobre 2025 au 15 novembre 2025 inclus**.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite par l'Associé Unique.

Les fonds seront déposés dans les 8 jours de leur réception sur le compte « augmentation de capital » ouvert à cet effet au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS – Centre d'Affaires Entreprise Elysées Haussmann située au 83 boulevard de Sébastopol – 75002 Paris.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de :

- ouvrir, et si nécessaire, clore par anticipation la période de souscription,
- recueillir les souscriptions et les versements, les déposer auprès d'une banque en vue de la délivrance du certificat de dépositaire,
- constater la libération par compensation de créance,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi que la modification corrélative des Statuts telles qu'elles ont été décidées par la présente assemblée,
- à l'effet ci-dessus, passer, signer tous actes modificatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaire, pièces et documents quelconques, verser toutes sommes, soit à titre de frais et honoraires, percevoir toutes sommes, faire toutes déclarations, significations ou notifications à quiconque,
- et généralement prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, sous la condition suspensive de l'adoption des décisions précédentes, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) actions de cinquante (50) Euros de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Loïc HUET de son mandat de Président et décide de nommer pour le remplacer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président :

Monsieur Laurent MAHIEU

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelées à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les Statuts de la société.

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Toutefois, les frais et débours exposés dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur pièces justificatives.

Monsieur Laurent MAHIEU a déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

.../...

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de Président, décide de remplacer la dénomination sociale « CXT 156 » par « TRANSDEV PAYS LUNEVILLOIS ».

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts "DENOMINATION SOCIALE" ainsi qu'il suit :

- « Article 3 – DENOMINATION SOCIALE :

La société a pour dénomination : « TRANSDEV PAYS LUNEVILLOIS »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier l'article 2 « OBJET » des statuts de la Société comme suit :

« La Société a pour objet la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain « LUNEO » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lunévillois et dans ce cadre :

- L'exploitation directe ou indirecte, par tout mode et par tous moyens, des lignes de services ou de systèmes de transport de voyageurs,
- L'achat, la vente, l'entretien et la location de tous véhicules et de tous moyens ou systèmes de transport ou de déplacement,
- La fourniture de tous services, prestations, matériels et fournitures afférents à ces activités, et notamment la participation à des systèmes intégrés en matière d'information, de délivrance de titres de transport, d'horaires, sans que cette liste soit limitative,
- L'acquisition, la prise, la mise en valeur et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences, marques, modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale,

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ».

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer son siège social sis 3 Allée de Grenelle à ISSY LES MOULINEAUX (92130), conformément à l'article 4 des statuts, au 2, Rue Joseph Cugnot – 54300 CHANTEHEUX.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DIXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts "SIEGE SOCIAL" ainsi qu'il suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au **2, Rue Joseph Cugnot – 54300 CHANTEHEUX** ».

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

ONZIEME DECISION

L'Associé unique décide également, en raison de la présente modification des statuts, de supprimer le paragraphe « LE SOUSSIGNE » et de supprimer le titre VIII relatif à la constitution de la société et devenus sans objet.

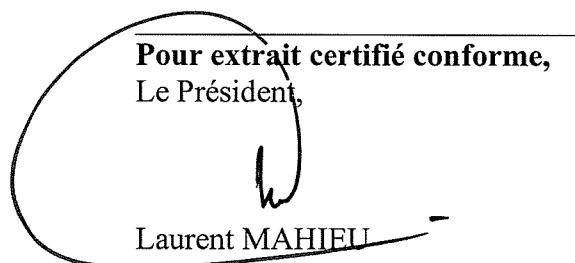
Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DOUZIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt, d'enregistrement, de publicité ou autres.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

.../...

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Laurent MAHIEU

